



Préface

Le travail que M. Tadjudje propose aujourd'hui au public est la première réflexion juridique systématique sur les coopératives et les mutuelles en Afrique. L'actualité a mis les coopératives sur le devant de la scène au sein de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), puisque cette organisation y a consacré son dernier acte uniforme (15 décembre 2010). Et pourtant, aucune publication sérieuse n'est intervenue pour prendre la mesure de ces innovations. Ceci confère certainement un intérêt particulier à cet ouvrage. Mais il ne s'agit là que d'une qualité conjoncturelle, presque extérieure.

Le travail de M. Tadjudje n'est pas une description du nouveau droit, quoiqu'il doive se fonder sur celui-ci. Et ce qui est vrai du droit OHADA des coopératives l'est aussi des règles sous-régionales (UEMOA notamment) applicables aux mutuelles sociales. Le cœur du travail de M. Tadjudje est une réflexion sur les proximités juridiques qui existent entre les coopératives et les mutuelles, et les relations qui peuvent se nouer entre elles.

L'intuition est que les coopératives et les mutuelles sont toutes deux des organismes qui exercent une activité économique, donc des entreprises, et qu'elles le font avec une lucrativité limitée, une gouvernance démocratique, et un ensemble de règles qui les rattachent à ce qu'il est convenu d'appeler l'économie sociale et solidaire. De fait, la première mouture de l'acte uniforme sur les sociétés coopératives envisageait de concert les deux formes d'entreprise, quoique cette orientation ait été ultérieurement abandonnée.

La démonstration que M. Tadjudje développe au soutien de son hypothèse est double : d'un côté coopératives et mutuelles ont des caractéristiques techniques voisines, d'autre part elles nouent des relations pour des activités communes. Naturellement, ses arguments peuvent être discutés et il n'emportera peut-être pas l'adhésion unanime ; quand bien même il ait montré leurs limites, il n'en existe pas moins des différences entre coopératives et mutuelles (capital social ou non, activités spécifiques des mutuelles). Nous laissons au lecteur le soin de découvrir les arguments articulés par l'auteur et le plaisir de participer au débat.

Il n'en demeure pas moins que la démonstration de M. Tadjudje est serrée, qu'elle resitue les interrogations dans les débats plus fondamentaux du droit des groupements ; c'est d'ailleurs ce dont

atteste la très bonne appréciation que le jury a eu de son travail doctoral, qui aboutit à cette publication.

M. Tadjudje a d'ailleurs eu soin de ne pas borner son exposé aux limbes de la recherche fondamentale. Il l'envisage dans la perspective de l'élaboration d'un texte normatif, concrètement applicable. En effet, s'il a démontré que le premier choix du législateur OHADA méritait d'être remis sur le métier, il lui appartenait de fournir les bases d'un texte. Cette attention à la pratique est estimable.

Ce livre n'est pas réservé aux africains ou aux personnes intéressées par l'Afrique. C'est que la doctrine juridique européenne, particulièrement française, n'est pas abondante en matière d'économie sociale et solidaire. Or c'est là un des mérites de ce livre : contribuer à la construction d'un droit de l'économie sociale et solidaire. En effet, en établissant un parallèle entre coopératives et mutuelles, et en proposant une traduction normative de ce rapprochement, M. Tadjudje fournit un riche matériau aux juristes français.

Pour finir, c'est à ce travail que les préfaciers doivent de s'être connus puisqu'ils ont tous deux présidé à la direction de la recherche. Ce fut un plaisir de travailler avec M. Tadjudje, à qui la capacité de travail permettait d'embrasser plusieurs activités de front et de suivre les conseils qui lui étaient prodigués. Plus égoïstement, cette thèse a également eu des effets positifs indirects en ce qu'elle a initié entre les préfaciers, pour ne pas parler de l'amitié qui ne regarde qu'eux, une collaboration plus durable, dont l'organisation d'un colloque (suivi de la publication de ses actes) sur le droit des sociétés coopératives OHADA a été la première manifestation tangible. Elle a été aussi, pour l'européen du duo, l'occasion de découvrir l'Afrique, ce dont on ne ressort pas indemne.

Bref, nous engageons le lecteur à entamer cette lecture, dont il ressortira nourri de connaissances et de réflexions.

David HIEZ

Professeur à l'Université du Luxembourg

Alain Kenmogne SIMO

Professeur à l'Université de Yaoundé II-Soa